

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 12 MAI 2025 À 19 h00, À LA SALLE COMMUNAUTAIRE, SITUÉE AU 1452, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE AUGER, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro	1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro	2
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro	3
Siège vacant	numéro	4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro	5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro	6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.
Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Pierre Auger, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation et explication des règlements de modification du Règlement de zonage ainsi que la procédure à suivre pour le registre;
4. Première période de questions ;
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025;
6. Adoption des comptes à payer au 30 avril 2025;
7. Dépôt de la correspondance;
8. Adoption du Règlement n° 2024-229-1 Amendant le Règlement de zonage n° 2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
9. Adoption du Règlement n° 2024-229-2 Amendant le Règlement de zonage n° 2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
10. Addenda aux frais du service d'urbanisme pour le Règlement n°2024-229- EXP;
11. Acceptation de soumission pour l'achat d'abat poussière;
12. Acceptation de soumission pour les travaux de nettoyage de rue;
13. Acceptation de budget pour la réparation du sens unique de la gratte;
14. Dépôt du plan d'intervention de la voirie pour l'année 2025;
15. Adhésion Copernic pour l'année 2025;
16. Entente de service d'inspection avec la MRC et désignation de personnes et fonctionnaires responsables;
17. Fermeture du bureau pour la période des vacances de construction 2025- Les semaines du 20 et 27 juillet 2025;
18. Autorisation de destruction de documents inactifs;
19. Renouvellement de l'offre de service juridique de première ligne- Lavery;
20. Achat des paniers de basket-ball – Programme FRR;
21. Demande d'autorisation CPTAQ de la compagnie La Cabane à lune-eau Inc. Représenté par monsieur David Luneau;
22. Demande d'autorisation CPTAQ – MTQ;
23. Période de questions;
24. Deuxième période de questions;
25. Divers;
26. Compte rendu des comités municipaux;
27. Levée de la séance.

2025-05-71

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PRÉSENTATION ET EXPLICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 2024-229-1 ET 2024-229-2 ET DE LA PROCÉDURE POUR LES REGISTRES PAR MADAME CAROLINE ADAM, URBANISME

Madame Caroline Adam, urbanisme et gestionnaire du projet pour le règlement d'urbanisme numéro 2024-229 présente aux citoyens la procédure et la marche à suivre concernant les registres des règlements 2024-229-1 et 2024-229-2. Elle prend aussi un moment pour clarifier certains questionnements concernant les zones contiguës.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h23 et s'est terminée à 20h 15.

2025-05-72

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2024-229-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2008-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Sur proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyée par monsieur Alain Groleau, le règlement intitulé « Règlement n° 2024-229-1 amendant le règlement de zonage n° 2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick » est adopté avec la modification suivante :

Le retrait autre des dispositions ayant fait une demande valide pour la tenue de registre.

Le présent règlement no 2024-229-1 concerne exclusivement les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide, soit les zones A3, A7, A8, RU7 et C1 et les modifications souhaitées visant à créer la zone A12, ainsi que sa grille des usages et des normes, à même une partie de la zone A7 et à ajouter le lot 5 499 148 du cadastre du Québec à la nouvelle zone A12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-03-73

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2024-229-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2008-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Sur proposition de monsieur Alain Groleau, appuyée par monsieur Pierre Lenoir, le règlement intitulé « Règlement n° 2024-229-2 amendant le règlement de zonage n° 2008-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick » est adopté avec la modification suivante :

Le retrait autre des dispositions ayant fait une demande valide pour la tenue de registre.

Le présent règlement no 2024-229-2 concerne exclusivement les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide, soit les zones A3, A4, A7, A8 et RU4 et les modifications souhaitées visant l'ajout, aux dispositions particulières de tout agrandissement ou nouveau site d'extraction, d'une distance minimale de 150 m entre un site d'extraction et une habitation autre que celle du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-74

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-75

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 56 158.78\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 56 158.78\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2025

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- États financiers au 31 décembre 2024 de Partenaire 12/18 / Centre-du-Québec ;
- Rapport d'activités 2024 de Partenaire 12/18 / Centre-du-Québec ;
- États financiers au 31 décembre 2024 du Site d'enfouissement sanitaire régional de Val-des-Sources ;
- Indications concernant les demandes d'augmentation des prix pour des biens à contrat en raison des tarifs douaniers du Centre d'acquisition gouvernementale ;
- Extrait de résolution concernant l'appui à la fondation à Notre Santé en lien avec la préoccupation d'une mise sur pause du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôtel-Dieu-D'Arthabaska de la MRC d'Arthabaska.

2025-05-76

ADDENDA AUX FRAIS COMPLÉMENTAIRES DES SERVICES D'URBANISME POUR LE RÈGLEMENT 2024-229

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement n°2024-229 demande des procédures complémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures complémentaires demandent du temps supplémentaire des services d'urbanismes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'accepter des frais supplémentaires pour un montant de 1 000\$, ce qui équivaut à 8h selon le taux à 125/h auprès de EXP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-77

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner a été demandée à deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les résultats sont les suivants :

Fournisseurs	Prix avant taxes	Commentaires
Enviro Solutions Canada Inc	26 460.00\$	Livraison et épandage inclus
Mon paysagement- Entreprise J. Provost inc.	29 050.00\$	Livraison et épandage inclus

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que l'épandage soit fait par le fournisseur ;

CONSIDÉRANT QUE Environ Solution Canada Inc. est le soumissionnaire le plus bas en considérant les frais de livraisons et le service d'épandage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu d'adjuger le contrat pour le calcium à Enviro Solutions Canada Inc. pour un montant de 26 460\$ avant taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-78

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR NETTOYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner pour des travaux de nettoyage des rues a été faite auprès de 2 entreprises ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Entreprise	Tarif à l'heure avant taxes
Les entreprises Myrroy inc.	165.00\$
Planage d'asphalte expert	300.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'accepter la soumission des entreprises Myrroy inc. au montant de 165.00\$ de l'heure avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-79

AUTORISATION DE RÉPARATION ET PEINTURE DE L'ATTACHE DE LA GRATTE À SENS UNIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'attache de la gratte à sens unique du camion Western Star a atteint une usure avancée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Ducharme inspecteur en voirie à recommandée aux membres du conseil une réparation ainsi qu'une peinture neuve sur l'attache de la gratte à sens unique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie appuie cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ducharme a fait estimer le cout de la réparation et de la peinture et que celle-ci est sortie à 3 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Groleau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'autoriser la réparation et la peinture pour le sens unique sur le camion western star au montant maximal estimé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION DE VOIRIE 2025

Madame Julie Paris, directrice générale greffière trésorière dépose aux membres du conseil le plan d'intervention de voirie pour l'année 2025.

2025-05-80

ADHÉSION COPERNIC

Il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adhérer à l'organisme COPERNIC pour l'année 2025/2026 pour un montant de 50\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-81

ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MRC ET DÉSIGNATION DE PERSONNES ET FONCTIONNAIRES RESPONSABLES

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Marco Couture, appuyé par madame Marie-Josée Roulx, il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

Madame Amélia Lacroix	Madame Pénélope Houle
Monsieur Daniel Moreau	Monsieur Philippe Habel
Monsieur Vincent Roy	Monsieur Samuel Jodoin
Madame Meghan Simard	Madame Valérie Gagné

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-82

FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES VACANCES DE CONSTRUCTION 2025 - LES SEMAINES DU 20 ET 27 JUILLET 2025

Il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu que le bureau municipal soit fermé durant la période des vacances de la construction, soit du 20 juillet au 3 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-83

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la firme de service de gestion documentaire France Longpré a été mandatée pour la gestion de classement pour les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce classement, un processus qui s'appuie sur l'identification appropriée des documents à détruire a été réalisé ;

CONSIDÉRANT QU'une liste identifiée comme 04-140 inventaire destruction 20250312 contient des documents dans les boîtes D1 et D2 doivent avoir l'approbation du conseil pour les détruire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'autoriser la destruction des Boîtes D1 et D2 selon l'inventaire identifié 04-140 inventaire destruction 20250312.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-84

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE JURIDIQUE DE PREMIÈRE LIGNE- LAVERY

CONSIDÉRANT QUE la firme Lavery avocat offre une formule de service de première ligne ;

CONSIDÉRANT QUE le forfait complet comprend :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels ;
- Vérification des procès-verbaux ;
- Avis juridique simple ;
- Vérification des règlements sans y apporter de changement ;
- Diffusion d'articles rédigés par l'équipe en droit municipal ;
- Accès à au moins une séance de formation gratuite selon les sujets d'actualités décidés par l'équipe Lavery ;
- Une rencontre annuelle avec le conseil à la Municipalité d'une durée maximale de 2 heures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'accepter le service forfaitaire complet en droit municipal pour un montant de 1 500\$ de la firme Lavery avocat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-85

ACHAT DE PANIER DE BASKET-BALL - PROGRAMME FRR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a déposé au programme Fonds régions et ruralité (FRR) un projet de bonification de l'aménagement de ses deux parcs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu par la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste entre autres à aménager deux paniers de basket-ball au parc Rock Dion ;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Prix taxes incluses
Sport direct	4591.18\$
Syn X	7243.43\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé Alain Groleau d'accepter la soumission la plus basse au montant de 4591.18\$ taxes incluses du soumissionnaire Sport direct pour l'achat de deux paniers de basket-ball.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-86

AUTORISATION DE BUDGET POUR ACHAT DE PLANS DE LÉGUMES ET FRUITIER POUR LE JARDIN AUTO FERTILE

Il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'autoriser un budget de 1 000\$ pour l'achat de plan de légumes et fruitier ainsi que des accessoires pour le jardinage pour le jardin auto fertile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-05-87

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ DE LA COMPAGNIE LA CABANE À LUNE-EAU REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DAVID LUNEAU

ATTENDU QUE la compagnie LA CABANE À LUNE-EAU INC, par le biais de son représentant David Luneau, a déposé à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 8 avril 2025, afin d'aliéner une partie du lot 5 499 472 cadastres du Québec d'une superficie approximative de 0.3618 hectare et une partie du lot 6 374 096 cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0.3618 hectare;

ATTENDU QUE les propriétaires, David Luneau et Annie Belcourt resteront propriétaires du lot 5 499 472 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1.1 hectare;

ATTENDU QUE la compagnie LA CABANE À LUNE-EAU INC, (appartenant à M. David Luneau), restera propriétaire du lot 6 374 096 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1.1 hectare;

ATTENDU QUE la superficie résidentielle sera inchangée, elle sera seulement remodelée.

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le lot visé et les lots avoisinants sont de classe 4.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	L'utilisation restera agricole. La superficie résidentielle sera inchangée.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Non applicable
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Rouxl :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de monsieur David Luneau propriétaire de la compagnie LA CABANE À LUNE-EAU INC. pour l'aliénation d'une partie du lot 5 499 472 et 6 374 096 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 0.3618 hectare par lot pour les raisons précitées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-88

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable, a déposé à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'aliéner une partie du lot 5 499 502 cadastres du Québec d'une superficie approximative de 499,3m² ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable, a déposé à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'aliéner une partie du lot 5 499 492 cadastres du Québec d'une superficie approximative de 88m² ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports souhaite remplacer le ponceau 0998-0 qui enjambe le Chemin des Lacs à Saint-Rémi-de-Tingwick, comme le ponceau est arrivé à sa fin de vie;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le lot visé et les lots avoisinants sont de classe 5 et 4.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Faible, il n'y a pas de terre en culture à proximité et la superficie est minime.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	aucune.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)

N°	Critères	Justifications
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	L'opération augmente la superficie d'une propriété foncière au détriment d'une autre.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable.

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC à la condition que la partie aliénée de 499 m2 et 88 m2 soit annexée à la propriété adjacente (lot 5 500 658);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Rouxl, appuyé par monsieur Pierre Lenoir :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. du ministère des Transports et de la mobilité durable pour l'aliénation d'une partie du lot 5 499 502 et 5 499 492 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 588m2 pour les raisons précitées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période a débuté à 20h23 et s'est terminée à 20h45.

COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX

- Pêche Nicolet : Monsieur Pierre Auger, maire, fait un retour sur la journée du 26 avril lors de l'inauguration de la nouvelle saison pour Pêche Nicolet. Ils ont fait des activités de promotion de la pêche, de l'ensemencement symbolique et un Barbecue pour les invités présents. Plusieurs maires de la MRC d'Arthabaska étaient présents.
- Monsieur le maire rappelle que, le 17 mai en avant midi, la Municipalité distribuera des arbres et du compost pour ses citoyens.
- Il informe également que des travaux de forage du puits pour le secteur des Trois-Lacs se feront dans la semaine du 15 mai.
- Monsieur Pierre Lenoir, informe que le 17 juillet aura lieu les jeudis en chanson dans le parc des Trois-Lacs. Il souhaite la bienvenue à tous.

2025-05-89

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx de lever de la séance à 20 h 50.

«Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Pierre Auger
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière

